



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maïche

n°2024 – 013

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

**SEANCE DU 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 5 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

**Membres en exercice : 18**

**Secrétaire de séance : Christelle DUQUET**

**Présents : 16** Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Michaël NICOD, Damien SCHELL, Christine TREDANT

**Absents : 2** Christine ARNOUX, Jean-Paul FEUVRIER

**Procurations : 2** Christine ARNOUX *donne procuration* à Martial CORDIER  
Jean-Paul FEUVRIER *donne procuration* à Claudine CAGNON

**Délibération n°2024 – 013 :**

*Objet : vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2024*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux des impositions directes locales (taxes foncières et d'habitation) sont à voter chaque année. A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques transmet tous les ans un état n°1259 à compléter comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales dans le courant du mois de mars pour aider les municipalités à fixer les taux et recueillir les changements éventuels.

Le Maire rappelle ensuite que les taux des impositions directes locales de la commune de Damprichard étaient en 2023 de 26.61 % sur le foncier bâti, 25.25 % sur le foncier non bâti et 14.91% sur la taxe d'habitation (résidences secondaires, vacants, locaux meublés non affectés à l'habitation principale...).

Comme en 2023, la hausse des bases prévisionnelles des taxes foncières entraîne en 2024 une hausse des ressources fiscales estimée à 4.3 % ce qui permet d'établir les prévisions suivantes à taux constant :

	2023			2024		
	Taux	Bases	Montant	Taux	Bases prévisionnelles	Montant
Foncier Bâti	26.61%	2 084 250	554 619 €	26.61%	2 183 000	580 896 €
Foncier non bâti	25.25%	152 717	38 561 €	25.25%	158 600	40 047 €
T. habitation	14.91%	147 771	22 033 €	14.91%	105 500	15 730 €
		<b>RESSOURCES 2023 =</b>	<b>615 213 €</b>		<b>RESSOURCES 2024 =</b>	<b>636 673 €</b>

C'est pourquoi le Maire propose de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de fixer pour **2024** les taux suivants :

- Taxe sur le foncier **bâti** - taux inchangé de **26.61%** devant produire une somme estimée à : ..... 574 031 €
  - Taxe sur le foncier **non bâti** - taux inchangé de **25.25 %** devant produire une somme estimée à : ..... 39 911 €
  - Taxe d'habitation - taux inchangé de **14.91 %** devant produire une somme estimée à : ..... 22 804 €
- Soit un total prévisionnel des ressources fiscales de : ..... 636 745 €

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre ultérieurement l'état 1259 ainsi complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

**Suffrages exprimés : 18**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le 15/03/2024  
ID : 025-212501936-20240314-2024\_013-DE



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :